



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°10/23  
Portant autorisation de voirie et portant règlementation rue du Général de Gaulle -  
Bologne  
A l'occasion des travaux sur chaussée.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise RTMI – 227 rue d'Alesia – 75014 PARIS déposée par Monsieur BOUKHRISS Aymen, en date du 25/01/2023 ;

**CONSIDERANT** que ces travaux de pose 3 PVC 45 sous trottoir, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise RTMI est autorisée à occuper le domaine public, au niveau du futur foyer médicalisé rue de la Gare, à Bologne.

**Article 2:**

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.
- Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est valable du 25 janvier 2023 au 25 février 2023. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 4 :**

L'entreprise RTMI – 227 rue d'Alesia – 75014 PARIS est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

La responsabilité, l'entreprise RTMI – 227 rue d'Alesia – 75014 PARIS sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise RTMI – 227 rue d'Alesia – 75014 PARIS

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- RTMI – 227 rue d'Alesia – 75014 PARIS
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 25 janvier 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

